

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise d'assurance non-vie

En date du 19 août 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 2.000 à l'encontre d'une entreprise d'assurance non-vie soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA résultant du défaut de fourniture du rapport de révision (avec comptes et annexes) pour l'exercice 2020 endéans les délais impartis par le CAA .